Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280978-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Ont donné pouvoir :2
Excusé :0
Date de convocation :22/09/2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre 2026 à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIGU, maire.

Présents : Eléonore BARTHE ; Bruno BEHEREGARAY ; Carlos BICO ; Philippe BORIES ; Pascale BOUSQUET ; Sybille CAZAUX ; François CHABAUD ; Jean Luc CHABOSI ; Adrien CRASSAC ; Mylène DAZET PLANTADE ; Joëlle DOLIQUE ; Raphaël DUMAS ; Sandrine ESTAMPES ; Florent EVEILLARD ; Hervé FOURNET FAYAS ; Laurent GUERRE ; Marlène JAMIN ; Marie Sophie JANNO ; Stéphanie LAGORIO ; Magali MARTIN RIVALS ; Bruno MAURY ; Constance PERNEY ; Alain ROUX ; Géraldine RUSCASSIER ; Bruno SERRA ; Arnaud SIGU ; Nathalie VELOUPOULE

Pouvoirs : Laurent GONçALVES à Carlos BICO ; Karine RAU à Arnaud SIGU

Excusé : /

Monsieur Jean Luc CHABOSI a été désigné secrétaire de séance

2026-28-09-78	Approbation du règlement relatif à l'organisation des lotos associatifs dans la salle de Xéraco

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.322-4 relatif aux lotos traditionnels ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision 2026-20 portant convention de mise à disposition des espaces municipaux aux associations,

Vu l'avis de la commission Vie associative en date du 10 septembre 2026

Vu le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération

Considérant que les associations locales participent activement à la vie sociale, culturelle, éducative et sportive de la commune

Considérant que plusieurs associations sollicitent annuellement la mise à disposition de la salle de Xéraco pour l'organisation de lotos traditionnels ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en sa qualité de gestionnaire du domaine public communal et des équipements municipaux, de fixer les conditions d'utilisation de ses locaux ;

Publié le : 05/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81242

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280978-DE

Considérant qu'il convient de rappeler aux associations les principales obligations résultant de la réglementation applicable aux lotos traditionnels,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement relatif à l'organisation des lotos associatifs dans la salle de Xéraco ainsi que le modèle d'attestation sur l'honneur annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le Règlement relatif à l'organisation des lotos associatifs dans la salle de Xéraco, annexé à la présente délibération.

Article 2 : de rendre obligatoire le respect de ce règlement pour toute association bénéficiant de la mise à disposition de la salle afin d'organiser un loto traditionnel.

Article 3 : d'imposer à toute association organisatrice la signature :
- d'une attestation sur l'honneur de respect de la réglementation en vigueur et du présent règlement ;
- d'une convention ou autorisation d'occupation des locaux communaux ;
- de tout document complémentaire demandé par la commune.

Article 4 : de préciser que la responsabilité du respect de la réglementation relative aux jeux et loteries incombe exclusivement à l'association organisatrice et à ses dirigeants. La commune intervient exclusivement en qualité de propriétaire et gestionnaire de la salle mise à disposition.

Article 5 : d''autoriser Monsieur le Maire à :
- Signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Mettre à jour les formulaires administratifs annexes sans modification substantielle du règlement ;
- Prendre toutes mesures nécessaires à son application.

Résultat du vote : Unanimité

Abstention	0
Pour	29
Contre	0

A Bruguières, le 28 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Arnaud SIGU,
Maire,

MAIRIE DE BRUGUIÈRES (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr